

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 mai 2023

Date de publication
8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10_06062023

N°10 : REMBOURSEMENT FACTURE D'EAU DES ANCIENNES SERRES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le Rapporteur informe le conseil municipal que la société BO M (Village de la Champagne) a reçu en septembre 2019 une facture d'eau d'un montant de 26 266.01 € HT soit 28 398.26 € TTC. Ce montant de facture est bien supérieur aux montants habituels des factures d'eau de cette société, situés autour de 11 000 € HT.

Cette différence s'explique par le fait qu'en avril 2019, il avait été constaté une fuite importante au niveau de l'alimentation de nos anciennes serres municipales. Or l'alimentation de nos anciennes serres est repiquée sur l'alimentation du Village de la Champagne. Pour mémoire, l'ensemble foncier appartenait à la commune de Bar-sur-Aube avant d'être revendu à la société BO-M ce qui explique ce repiquage en interne. Cette fuite a été, dès sa constatation, stoppée par le plombier de la commune qui a, par ailleurs, isolé le branchement. Ces éléments nous permettent de conclure que cette augmentation de la facture d'eau de la société BO-M est le fait de la fuite d'eau constatée au niveau des anciennes serres municipales et la responsabilité en revient donc à la commune.

Une demande de dégrèvement a été émise auprès de la SAUR en octobre 2020 par la société BO-M. Cette demande a été refusée par la SAUR en février 2021 au motif que « selon la réglementation en vigueur, les dégrèvements ne sont accordés que pour les consommations à usage d'habitation principale ou secondaire ».

Aux termes de cette procédure, la société BO-M a été contrainte de procéder au règlement de l'intégralité de la facture pour un montant 26 266.01 € HT soit 28 398.26 € TTC.

Afin de régulariser cette situation causant à la société BO-M un tort dont la commune est, indirectement, responsable, il est proposé de rembourser à la société BO-M la somme de 15 000 € correspondant au surcout de consommation liée à la fuite constatée au niveau des anciennes serres communales en avril 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser à la société BO-M la somme de 15 000 € correspondant au surplus de règlement de leur facture d'eau du 6 septembre 2019 ayant été entraîné par la fuite constatée au niveau des anciennes serres communales en avril 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce remboursement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PI



.....Simone.....DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux